

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de Besse-en-Oisans (Isère) par le village et les hameaux de Bonnefin et du Sert constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 27 février 1982 par le conseil municipal de BESSE-en-OISANS ;

VU la délibération du 20 juillet 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'Isère ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Isère l'ensemble formé sur la commune de BESSE-en-OISANS par le village et les hameaux de Bonnefin et du Sert et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

en partant du Nord :

- la limite Est des sections D4 et D5

...

Section D5 :

- la limite Est des parcelles 452, 449, 448, 497 bis, et 510
- la limite Sud des parcelles 510, 531 à 536 inclus ; 528 ; 527 ; 526

Section E2 :

- la limite Est des parcelles n°s 103, 102, 101, 99, 100, 94 bis, 80, 81

Section E3 :

- la limite Est de cette section

Section E4 :

- les limites Est, Sud et Ouest de cette section

Section F6 :

- la limite Est des parcelles 2858, 2859, 2861, 2924, 2925, 2955 bis non comprises

Section F2 :

- la limite Ouest des parcelles n°s 250, 249, 248, 247, 245, 244, 243, 240, 239, 238

Section F3 :

- les limites ouest et nord de la section

Section C4 :

- la limite Nord-Ouest des parcelles 823 à 812 inclus
- la limite Est des parcelles 812, 844, 844 bis, 845
- les limites Nord et Nord-Ouest des parcelles 860, 861, 898, 897, 895 à 882, 961, 1024 bis, 1024

Section C3 :

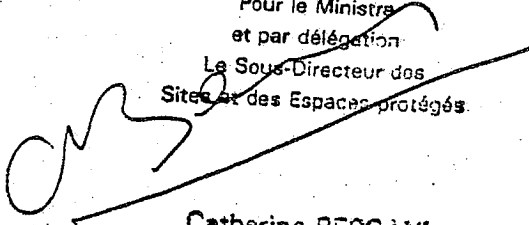
- la limite Nord des parcelles 707 et 699

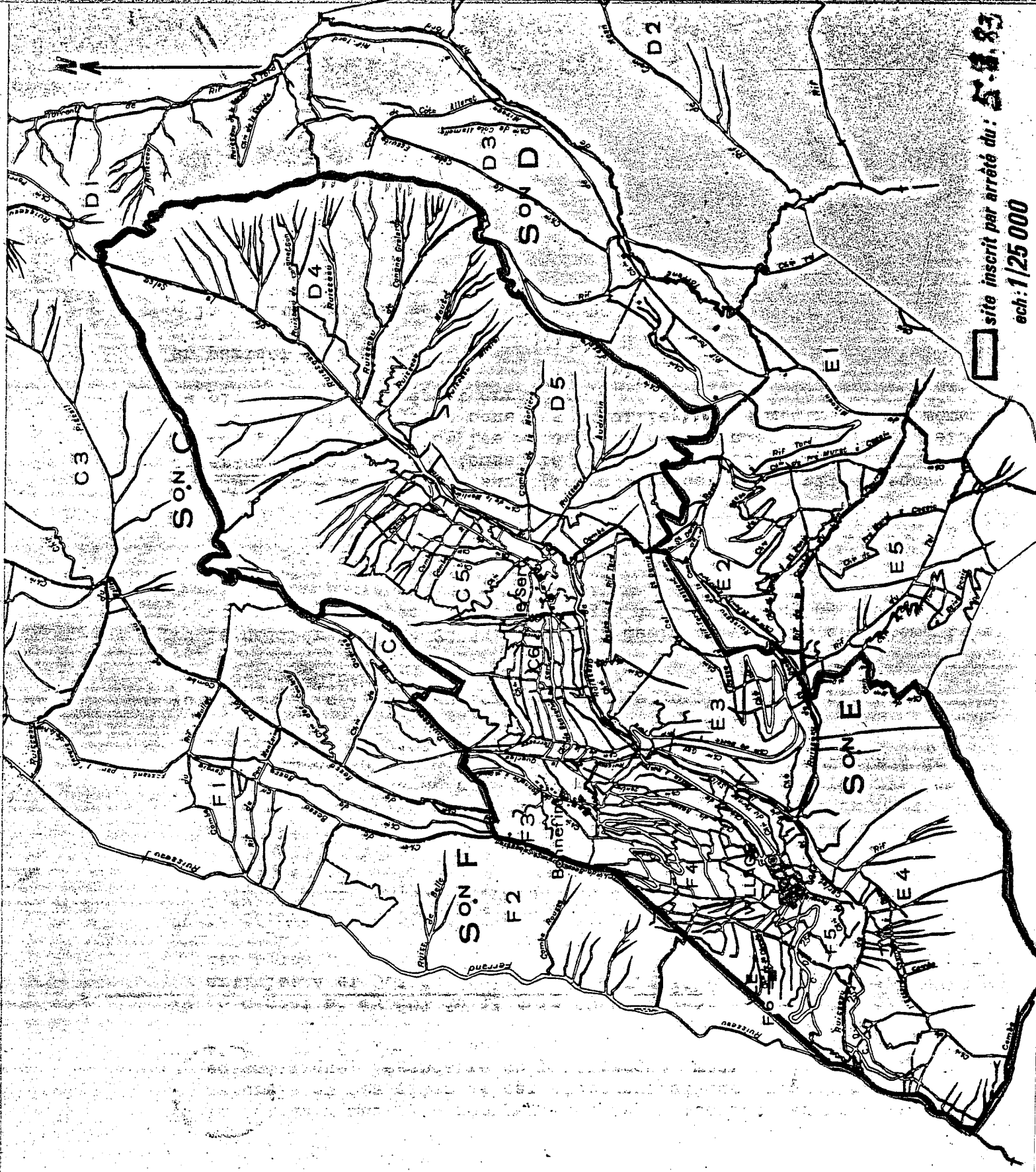
ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de l'Isère et au Maire de la commune de BESSE-en-OISANS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le

5 AOUT 1983

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés.


Catherine BERSANI



site inscrit par arrêté du : 5.8.83
ech: 1/25 000

CLAVANS-EN-HAUT-OISANS

D F

M U N E

